



CITTÀ DI TRAPANI
Provincia di Trapani

Medaglia d'Oro al Valor Civile

Nomefile: Avis à la Citoyenneté bons de dépenses du gouvernement

AVIS PUBLIC

**POUR LA DISTRIBUTION DES BONS DE DÉPENSES
POUR L'ACHAT DE LA DÉPENSE
ALIMENTAIRE ET BIENS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ EN
FAVEUR DES
CITOYENS AFFECTÉS PAR LA SITUATION
ÉCONOMIQUE
DÉTERMINÉE PAR L'EFFET DE L'URGENCE COVID-19**

LE DIRECTEUR DU SECTEUR IV - SERVICES SOCIAUX

dans le contexte de la situation économique résultant de l'urgence COVID-19, en application du Décret du Premier Ministre du 28 mars 2020 et article 2 du décret législatif n. 154 du 23 novembre 2020, «Mesures de solidarité urgentes pour la nourriture»;

ayant reconnu qu'avec la résolution n. 386 de 10/12/2020 les critères pour l'identification de l'audience des destinataires des bons d'achat alimentaire, visant à soutenir ménages avec des difficultés économiques aggravées par la pandémie COVID 19.

VOUS FAIT CONNAÎTRE

qu'à compter de la date de publication du présent avis, les sujets concernés par la situation économique qui en résulte en raison de l'urgence COVID-19 peuvent demander à bénéficier de l'achat de biens pour la nourriture et les produits de première nécessité à utiliser exclusivement dans l'un des supermarchés du territoire de résidence mentionnés dans la liste publiée sur le site Internet de la Municipalité.

1. Qui peut faire la demande

Les citoyens touchés par la situation économique en raison de l'urgence COVID-19, en possession des exigences suivantes:

1. résidence dans la municipalité de Trapani au moment de la demande;
2. le revenu familial reçu pour quelque raison par tout membre du noyau familial enregistré, se référant à une période d'enquête de 30 jours précédant la date de présentation de la demande, inférieur au minimum vital comme est défini par le décret présidentiel du 28 mai 1987, visé à schéma récapitulatif joint à cet avis;
3. possession de biens mobiliers, sous forme de titres d'État, d'actions, d'obligations, d'unités de fonds communes d'investissement et des dépôts bancaires et postaux ne dépassant pas 5.000,00 €.

2. Priorité dans l'octroi des bons d'achat



CITTÀ DI TRAPANI
Provincia di Trapani

Medaglia d'Oro al Valor Civile

Les bons d'achat de produits alimentaires seront émis selon les priorités suivantes:

- les familles les plus exposées aux effets de l'urgence Covid-19;
- familles dans le besoin;
- familles non déjà bénéficiaires de l'aide publique.

Par analogie avec les dispositions du règlement régional des Gares d'Assistance visées à l'article 15, paragraphe I de la loi régionale n° 3 du 17 mars 2016 et les décrets d'application ultérieurs, il ne faut pas considérer dans le revenu du noyau minimum vital les sommes reçues pour:

- les allocations pour le noyau et les allocations de maternité;
- l'indemnité d'accompagnement conformément à la loi no. 18 du 11/02/1980;
- l'indemnité de présence accordée aux mineurs civils mutilés et handicapés conformément à la loi no. 289/90;
- contributions supplémentaires au paiement des échéances de location;
- contributions pour manuels et bourses;
- la pension civile d'invalidité visée à l'article 13 de la loi du 30 mars 1971 et suivantes modifications et ajouts, ainsi que mis en œuvre par la loi no. 68 de 1999.

En considération de la situation d'urgence particulière qui doit être traitée pour l'acceptation de la prestation, on ne tiendra pas compte de l'appréciation de la possession d'un bien immobilier, qui, justement, ne produit pas un revenu à court terme.

Aux fins du décaissement de la prestation, la date de dépôt de la demande sera prise en compte.

Pour chaque noyau familial (selon le statut familial), il est possible de soumettre une seule demande d'accès à mesure actuelle de lutte contre la pauvreté, et il ne sera pas possible de répéter le bénéfice de l'aide alimentaire avant toutes les demandes en suspens ont été satisfaites, et en tout cas pas avant que le délai ne soit écoulé fait référence à la subvention alimentaire accordée. Le noyau familial dont la demande a été faite peut présenter une nouvelle demande rejetée faute d'exigences et dont le statut socio-économique a évolué entre-temps, cependant, pas moins de 15 jours se sont écoulés depuis la présentation du même.

Nonobstant les exigences susmentionnées, les sujets particuliers et sérieux peuvent être admis à la prestation en condition de besoin lié à l'état d'urgence dû au covid-19 et seront évaluées par le service social professionnel.

3. Montant des bons d'achat

La valeur des bons d'achat est divisée selon la modalité suivante:

Pour les familles de 1 ou 2 personnes, en absence de mineurs	200,00 € (charges) x mois
Pour les familles de 3 ou 4 personnes, en absence de mineurs	300,00 € (charges) x mois
Pour les familles de 5 personnes ou plus	400,00 € (charges) x mois
Pour les familles (même monoparentales) avec des mineurs	400,00 € (charges) x mois

Les bons seront décaissés à concurrence du montant des fonds alloués.



CITTÀ DI TRAPANI
Provincia di Trapani

Medaglia d'Oro al Valor Civile

4. Comment soumettre la demande et émettre les bons d'achat

L'attribution des bons d'achat de nourriture sera déterminée par le bureau des services sociaux à la fin de l'enquête préliminaire, en tenant compte des critères établis avec la Résolution no. 105 du 31/03/2020 du Conseil municipal de Trapani.

Le formulaire de candidature modifiable, au format électronique, en joignant, sous peine d'exclusion, une copie de votre pièce d'identité, à compléter sur la plateforme en ligne mise à disposition par la Municipalité de Trapani et disponible sur le site institutionnel de la Municipalité de Trapani (www.comune.trapani.it) ou en suivant le lien: https://buonispesa.sicare.it/buonispesa/buonispesa_domanda.php.

La demande doit être reçue dans les 60 jours après la date de publication de cet avis.

Pour des informations et des difficultés à remplir le formulaire de candidature, vous pouvez contacter les numéros suivants: 3336139937- 3336139962

Toute personne ayant des difficultés à remplir la demande peut, éventuellement, contacter les associations du Troisième Secteur et le Service Volontaire situé dans la Municipalité;

La Municipalité procédera à des vérifications aléatoires de la véracité des demandes reçues. Toutes fausses déclarations, en plus de répondre aux autorités compétentes pour le délit de contrefaçon, feront perdre à la famille destinataire tout droit par rapport à cet avis avec l'obligation de restituer les sommes reçues.

Les bénéficiaires du bon seront informés par SMS et e-mail de l'octroi de l'avantage qui peut être téléchargé depuis votre espace privé sur le portail Sicare et dépensé chez des opérateurs affiliés selon la liste disponible dans la même zone réservée ainsi que publiée sur le site Internet de la Municipalité de Trapani.

5. Informations supplémentaires

Pour plus d'informations, veuillez contacter les numéros suivants: 3336139962 – 3483552448

6. Vérifications

La Municipalité effectuera les vérifications nécessaires, même sur la base d'un échantillon, sur la véracité des déclarations de substitution faites aux fins de participer à cette annonce, également en demandant la production d'une documentation spécifique déclarée, quand les directives nationales autorisent la reprise normale des activités.

Veillez noter que, conformément aux articles 75 et 76 du D.P.R. 28/12/2000, n. 445 et modifications ultérieures edt ajouts, quiconque fait de fausses déclarations est puni par le code pénal et les lois spéciales et perd tout avantage résultant de la disposition émise sur la base de déclaration mensongère.

7. Chef de la procédure



CITTÀ DI TRAPANI
Provincia di Trapani

Medaglia d'Oro al Valor Civile

Responsable de la procédure: Dr Francesco Paolo Gandolfo - mail: servizisociali@comune.trapani.it

8. Publicité

Cet avis sera publié de la manière suivante:

- dans le registre prétorien de la Municipalité de Trapani
- sur la page d'accueil du site institutionnel de la Municipalité de Trapani

9. Informations sur le traitement des données personnelles REG. N ° UE 679/2016

Les méthodes de traitement des données sont détaillées dans une informative séparée jointe à la présente notice et publiée sur le site Internet de la municipalité de Trapani.

Le directeur
Dr Giovanni Panepinto



CITTÀ DI TRAPANI
Provincia di Trapani

Medaglia d'Oro al Valor Civile

Informations sur le traitement des données personnelles

En vertu du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 fixant le Règlement européen pour la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles, ainsi que le libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après «RGPD»), et conformément au décret législatif 30 juin 2003, n. 196, tel que modifié par le décret législatif du 10 août 2018, n. 101, nous vous informons que les données personnelles fournies par les parties intéressées dans le cadre de l'«**AVIS PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION DE BONS DÉPENSES POUR L'ACHAT DE DÉPENSES ALIMENTAIRES ET DES BIENS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ EN FAVEUR DES CITOYENS AFFECTÉS PAR LA SITUATION ÉCONOMIQUE DÉTERMINÉE PAR EFFET DE L'URGENCE COVID-19** conformément au décret législatif n. 105 du 31/03/2020» fera l'objet de traitement dans le respect des obligations de confidentialité prévues par la législation précitée de la Municipalité de Trapani.

1. Sujets du traitement

Le traitement des données personnelles fournies par les parties intéressées peut être effectué, ainsi que par la Municipalité de Trapani qui est propriétaire, aussi par des sociétés, des entités ou des consortiums, désignés comme sous-traitants externes conformément à l'article 28 du GDPR, qui, au nom du Responsable du traitement, fournit des services de traitement spécifiques ou des activités connexes, instrumentales ou de soutien en adoptant toutes les mesures techniques et organisationnelles adéquates pour protéger les droits, les libertés et intérêts légitimes reconnus par la loi aux parties intéressées.

2. Base juridique du traitement

Les données personnelles sont traitées par la Municipalité de Trapani dans l'exécution de ses missions d'intérêt public et dans tous les cas liés à l'exercice de ses pouvoirs publics visant le décaissement des contributions visées dans la RÉSOLUTION no. 105 de 31/03/2020 (conformément à l'article 6, paragraphe 1, lettre e) du RGPD et à l'article 2 ter du décret législatif du 30 juin 2003, n. 196 et modifications ultérieures).

Tout traitement de catégories particulières de données personnelles est effectué pour des raisons d'intérêt public significatif (Article 2-sexies, paragraphe 2, lettre m du décret législatif du 30 juin 2003, n. 196 reconnaît comme "pertinent" l'intérêt public relatif au traitement effectué par des sujets exerçant des activités d'intérêt public ou des tâches connexes à l'exercice de la puissance publique dans l'octroi, la liquidation, la modification et la révocation d'avantages économiques, de concessions, dons, autres émoluments et qualifications) sur la base du droit de l'Union européenne ou du droit interne, des dispositions de la loi ou, dans les cas prévus par la loi, des règlements qui spécifient les types de données qui peuvent être traitées, les opérations qui peuvent être effectuées et la raison d'intérêt public significatif, ainsi que les mesures appropriées et spécifiques pour protéger les droits et intérêts fondamentaux de la personne concernée.

3. Objectif du traitement

Les données personnelles transmises à la Municipalité de Trapani en remplissant et en envoyant des formulaires et / ou des questions, sont traitées pour répondre aux demandes des parties intéressées, pour mettre en place une procédure administrative (dans ce cas, l'objectif se poursuit tout au long de la phase de gestion de la procédure d'accès aux installations, y compris enquête endoprocédimentaire, procédurale, préliminaire et décaissement de la subvention), ainsi que pour obligations légales, comptables et fiscales.

La fourniture de données personnelles aux fins indiquées ci-dessus est facultative, explicite et volontaire, mais à défaut, elle ne sera pas possible, pour le responsable du traitement, de procéder à la réalisation des finalités institutionnelles, ni d'exécuter leurs devoirs avec préjudice qui en résulte pour la fourniture de services connexes.

4. Type de données traitées

Données personnelles

Toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable. La personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, avec une référence particulière à un identifiant personnel tel que nom, code fiscal, image, voix,



CITTÀ DI TRAPANI
Provincia di Trapani

Medaglia d'Oro al Valor Civile

données de localisation, un identifiant numérique ou via un ou plusieurs éléments caractéristiques de son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Données de navigation

Les systèmes informatiques et les procédures logicielles utilisées pour faire fonctionner le site acquièrent, au cours de leur normal exercice, certaines données personnelles dont la transmission est implicite dans l'utilisation des protocoles de communication Internet. Dans cette catégorie de données comprend les adresses IP, les adresses en notation URI / URL (Uniform Resource Identifiant / Localisateur) des ressources demandées, l'heure de la requête, la méthode utilisée pour soumettre la requête au serveur, la taille du fichier obtenu en réponse, le code numérique indiquant l'état de la réponse donnée par le serveur (succès, erreur, etc.) et d'autres paramètres relatifs au système d'exploitation et à l'environnement informatique de l'utilisateur.

Ces données, nécessaires à l'utilisation des services Web, sont également traitées aux fins de:

- a. obtenir des informations statistiques sur l'utilisation des services (pages les plus visitées, nombre de visiteurs par créneau horaire ou quotidien, zones géographiques d'origine, etc.);
- b. vérifier le bon fonctionnement des services proposés.

5. Méthodes de traitement et période de conservation

Les données personnelles sont traitées selon les principes de légalité, d'exactitude, de transparence et sont acquises et stockées avec l'utilisation d'outils, y compris électroniques, aptes à garantir la sécurité et la confidentialité de la manière prévue par les lois et règlements en vigueur.

Les données personnelles peuvent être partagées, à des fins institutionnelles, avec les sujets auxquels la communication est requise par la loi, la réglementation ou avec des entités publiques pour l'exercice de leurs fonctions institutionnelles.

Les données personnelles seront conservées pendant le temps nécessaire à l'accomplissement des obligations liées à la mise en œuvre de la demande de l'intéressé et en tout état de cause pendant une période n'excédant pas 10 ans à compter du dernier acte administratif.

6. Lieu de traitement

Les données sont traitées et stockées au siège de la Municipalité de Trapani - Piazza Municipio 1, 91100, Trapani et à des sociétés tierces opérant également via des services Cloud, qui exercent des activités de gestion pour le compte de la Municipalité de Trapani, technique de plateforme informatique dédiée à la fourniture de services 'accompagnement dans les différentes phases de gestion de la concessions.

7. Droits des parties intéressées

Les parties intéressées peuvent exercer les droits prévus au chapitre III du RGPD dans les limites et dans les conditions qui y sont énoncées:

- a) **accès aux données (article 15):** l'intéressé a le droit d'obtenir la confirmation du responsable du traitement si est ou au moins en cours le traitement des ses données personnelles et, dans ce cas, pour obtenir l'accès aux données personnelles dans un format électronique couramment utilisé et certaines informations sur le traitement (par exemple, finalités, catégories des données traitées, des destinataires auxquels elles sont communiquées, des transferts hors de l'UE, de la mise en œuvre d'activités de profilage, etc.);
- b) **correction des données (article 16):** l'intéressé a le droit d'obtenir la correction des données personnelles inexactes qui les concernent sans retard indu et / ou l'intégration de données personnelles incomplètes, également en fournissant un déclaration complémentaire;
- c) **suppression des données ou "droit à l'oubli" (article 17):** l'intéressé a le droit d'obtenir du propriétaire du traitement l'annulation des données personnelles le concernant sans retard injustifié et le propriétaire du traitement a l'obligation de supprimer les données personnelles sans retard indu;



CITTÀ DI TRAPANI
Provincia di Trapani

Medaglia d'Oro al Valor Civile

- d) **limitation du traitement (article 18):** l'intéressé a le droit d'obtenir du responsable du traitement limitation du traitement;
- e) **portabilité des données (article 20):** l'intéressé a le droit de recevoir dans un format structuré ses données personnelles fournies à un responsable du traitement et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement;
- f) **opposition au traitement (article 21):** l'intéressé a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons liées à sa situation particulière, au traitement des données personnelles le concernant, en application de l'article 6, paragraphe 1, lettres e) ou f), y compris le profilage sur la base de ces dispositions.

Conformément à l'art. 12 du RGPD, la Municipalité de Trapani rappelle à l'intéressé que les informations fournies conformément aux articles 13 et 14 et toutes les communications et mesures prises conformément aux articles 15 à 22 et à l'article 34 sont libre.

8. Procédure de rapport

Vous pouvez contacter le Responsable du traitement ou le DPD sans formalités particulières, pour faire valoir également vos droits comme l'exige l'article 7 du Code (et les articles connexes) et le chapitre III du RGPD.

En cas d'absence de réponse au point précédent, les parties intéressées qui estiment que le traitement des données à caractère personnel a qui leur sont signalés se produit en violation des dispositions du RGPD, ils ont le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de garantie pour la protection des données personnelles (Privacy Guarantor) par e-mail, à l'adresse garante@gpdp.it ou urp@gpdp.it, via fax 06.696773785, ou par courrier au Garant pour la protection des données personnelles basé à Rome (Italie), Piazza Venise n. 11 - Code postal 00187, ou alternativement par recours auprès de l'autorité judiciaire.

9. Titulaire du traitement

Le propriétaire du traitement de vos données personnelles est la Municipalité de Trapani représentée par le représentant légal en la personne du maire qui peut être joint à l'adresse électronique: gabinetto.sindaco@comune.trapani.it

10. Gestionnaires internes et externes du traitement

Les noms des différents responsables informatiques internes et externes sont publiés dans un lien spécifique sur le site web de la Municipalité de Trapani <https://www.comune.trapani.it/>

11. Délégué à la protection des données

La Municipalité de Trapani a nommé le professeur DPO (Data Protection Officer / Data Protection Officer). Riccardo Lo Brutto, qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante: rpd.privacy@gmail.com